

ARRÊTÉ N° 2022_271

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2017-083 DU 18 AVRIL 2017 ET
AUTORISANT LE CHANGEMENT D'HORAIRE ET LA
MODULATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL EN FONCTION
DES HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT DE MULTI-ACCUEIL
COLLECTIF "GRAINES DE GÉNIE", SIS 22 AVENUE ALBERT
EINSTEIN, 93150 LE BLANC-MESNIL**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-4, L.2324-1 à L.2324-4 et L.2326-4 ;

Vu le code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'emploi et de la solidarité du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du Ministère des solidarités et de la santé du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2017-083 du 18 avril 2017 autorisant la création de l'établissement de multi-accueil collectif «Graines de Génie», géré par la société « Crèches de France », 22 avenue Albert Einstein, 93150 Le Blanc-Mesnil géré par la

société « Crèches de France » ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2019-275 du 9 juillet 2019 portant sur le changement d'adresse de siège social de la société « Crèches de France » pour le multi-accueil « Graines de Génie », sis 22 avenue Albert Einstein, 93150 Le Blanc-Mesnil ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2021-166 du 26 avril 2021 autorisant la modulation de la capacité d'accueil en fonction des horaires de l'établissement privé de multi-accueil collectif « Graine de Génie » sis 22 avenue Albert Einstein, 93150 Le Blanc-Mesnil ;

Vu le courrier de la société « Crèches de France » du 6 octobre 2021;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-651 du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Benjamin Voisin, directeur général adjoint des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le président de la société « Crèches de France », dont le siège social est situé au 19-21 rue du Dôme, 92100 Boulogne-Billancourt est autorisé à modifier les horaires d'ouverture et moduler la capacité d'accueil du multi-accueil « Graines de Génie », sis 22 avenue Albert Einstein 93150 Le Blanc-Mesnil, dans les conditions précisées ci-après.

L'article 5 de l'arrêté du président du conseil départemental n°2017-083 du 18 avril 2017 autorisant la création de l'établissement de multi-accueil « Graines de Génie », sis 22 avenue Albert Einstein, 93150 Le Blanc-Mesnil, est modifié comme suit :

– *La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30*

– *La modulation de la capacité d'accueil est effectuée comme suit :*

 *de 7h30 à 8h30 : 20 places,*

 *de 8h30 à 18h : 39 places,*

 *de 18h à 18h30 : 20 places.*

– *L'établissement sera fermé, trois semaines en été, une semaine entre Noël et le jour de l'an et deux à trois journées pédagogiques par an.*

ARTICLE 2. - L'article 8 de l'arrêté du président du conseil départemental n°2017-083 du 18 avril 2017 autorisant la création de l'établissement de multi-accueil collectif « Graines de Génie », sis, 22 avenue Albert Einstein, 93150 Le Blanc-Mesnil est modifié comme suit :

- *Le personnel encadrant les enfants est au nombre de 11 agents justifiant des qualifications et expériences requises par la législation en vigueur,*

ARTICLE 3. - Les autres articles de l'arrêté n°2017-083 du 18 avril 2017 restent inchangés.

ARTICLE 4. - Les arrêtés n°2019-275 du 9 juillet 2019 et n°2021-166 du 26 avril 2021 sont abrogés.

ARTICLE 5. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le